



REGLEMENT INTERIEUR

CLUB VTT LES LEUPS



PREAMBULE :

L'association VTT LES LEUPS, à but non lucratif, est une section sportive autonome financièrement et administrativement dans son domaine de prédilection : la pratique du Vélo Tout Terrain.

Elle a pour vocation l'initiation, la pratique loisir et compétition, dans le domaine du cyclisme tout terrain dit « VTT », dans un cadre associatif et bénévole.

GENERALITES :

VTT LES LEUPS est une association affiliée à l'UFOLEP.

L'assurance responsabilité civile de ses adhérents est obligatoire pour chacun, en sus de celle souscrite par le club qui couvre les biens, la randonnée et les locaux utilisés par notre association. Chaque adhérent pour souscrire à une assurance proposée par AXA ou UFOLEP ou son assurance personnelle.

Le but de notre association étant la pratique du VTT en milieu forestier, découverte des différents sentiers pour une pratique diversifiée, chaque samedi matin et dimanche matin ainsi que le mercredi soir pour une pratique plus engagée.

Une fois par an, nous organisons une randonnée VTT XC ainsi qu'une randonnée pédestre, constituées de différentes parcours (familial et sportif).

Rôle et constitution du bureau :

Le bureau est l'organe exécutif de l'association.

Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de la section tel que cela a été défini dans les statuts de l'association.

Les membres constituant le bureau sont des adhérents bénévoles de l'association élus ou réélus lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

En cas de mécontentement ou désaccord avec les décisions prises par le bureau, l'adhérent doit informer uniquement les membres du bureau par mail ou profiter de réunion commune pour s'exprimer. Ceci dans le but de ne pas mettre en péril le bien fondé du club et démotiver ses bénévoles.

Le bureau est constitué d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement de l'association.

ADHESION :

Règles d'adhésion :

L'adhésion à VTT LES LEUPS est ouverte à toute personne désirant pratiquer le VTT dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures imposées par la gestion.

Les mineurs âgés de 14 ans et plus peuvent prendre une adhésion à condition qu'ils soient accompagnés de l'un de ses 2 parents licencié lors des sorties hebdomadaires et des randonnées.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- renseigner le bulletin d'inscription
- fournir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique du VTT dans le cadre d'une pratique loisir et compétition. En l'absence de ce certificat, toute inscription serait nulle et non avenue.
- s'acquitter en temps et en heure de la cotisation fixée (sans remise ni ristourne décidée par le bureau) pour l'année d'adhésion, tel que cela est indiqué dans le bulletin d'inscription.
- reconnaître, sans objection ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.

L'association n'étant pas à but lucratif, il ne saurait être toléré des comportements consuméristes qui pourraient à court terme mettre en péril le bien fondé du club VTT et démotiver ses bénévoles.

Cotisation :

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire à l'association, est fixée par le bureau avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet.

Cette cotisation permet de s'affilier à une fédération sportive définie par le bureau. Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où la section ne peut à son tour être remboursée par la fédération sportive à laquelle elle s'est affiliée. Aucune adhésion engagée et encaissée par la section ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquent comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

REGLES DE COMPORTEMENT AVANT/PENDANT LES SORTIES :

- Port du casque obligatoire, nécessaire de réparation obligatoire (crevaison, chaîne, ...)
- S'assurer du bon état de son vélo avant chaque sortie
- Respect de l'environnement permettant la pratique du VTT (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place après les pauses (barres de céréales, ...)
- Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Pas de vitesse excessive en zone « réputée » piétonnière
- Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autres personnes pratiquants d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, ...)

- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de comportements excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait dans tous les cas.
- Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.
- En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle que soit la nature de l'évènement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes.
- Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer celui-ci qui tiendra comptes de son départ.
- Exceptionnellement le groupe de la sortie pourra s'adapter au niveau physique et technique d'un adhérent (débutant, mineur, ...)

Le bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas ces règles. Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles
- L'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles
- Radiation du club

Compétitions et manifestations :

Il sera demandé aux adhérents de participer (suivant leur disponibilité) aux manifestations organisées par l'association.

APPLICATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du bureau s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site VTT LES LEUPS, un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent.

En signant le bulletin d'inscription, l'adhérent ou nouvel adhérent s'engage à avoir lu et à respecter intégralement et sans réserve le règlement intérieur de VTT LES LEUPS.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et / ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Approuvé et ratifié en date du 16 octobre 2013

Le bureau